

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'expert appui technique et stationnement à la direction des mobilités

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des mobilités, un emploi d'expert appui technique et stationnement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- piloter, gérer et développer l'observatoire métropolitain des stationnements (Auto, Moto, Vélo) : suivre et analyser l'activité des stationnements
- piloter des études de stationnement du service et coordonner les autres services de Nantes Métropole et des communes : rédiger des CCTP et suivre des procédures de marché public ; encadrer des prestataires et valider des prestations ; organiser et réaliser des études en interne ; échanger, informer, conseiller
- participer et contribuer aux études et réflexions stratégiques urbanisme/déplacements
- être référent communication (actualités communication externe, actualisation site internet), mettre à jour des documents de communication en vulgarisant l'activité stationnement, open data...)

Décide,

Article 1 : L'emploi d'expert appui technique et stationnement à la direction des mobilités est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

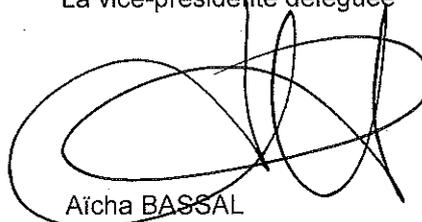
Fait à Nantes, le

25 AVR. 2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Mise en ligne le:
02/05/2024



Aïcha BASSAL